



Syndicat UNSA territoriaux CeA

Réunion CTP du 3 mai 2022
de 14h00 à 16h00
Salle de l'Assemblée à Colmar
(présentiel et visioconférence)

Approbation du procès-verbal du comité technique de la CeA du 23 novembre 2021 – **POUR**

Approbation du procès-verbal du comité technique de la CeA du 1^{er} février 2022 – **POUR**

Consultation – Elections professionnelle 2022 au sein de la CeA – **POUR**

Tant sur le doublement du nombre des suppléant.es au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, que sur le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages, l'UNSA émet un avis favorable.

Consultation – Mise en œuvre de l'organisation de la gestion de crise routière en période estivale – **Abstention**

L'UNSA ne souhaite pas que le responsable d'intervention intervienne seul mais qu'il soit accompagné d'un.e agent.e. En effet, face à une situation de mise en protection d'urgence, qui n'est pas toujours prévisible, pouvons-nous accepter de prendre le risque de demander à l'agent isolé d'agir seul pour signaler un danger ou protéger un ou une usagère accidentée ou en panne en attendant les secours ?

L'UNSA ne le pense pas.

De plus, s'agissant de la responsabilité pénale en particulier des responsables d'intervention, il importe d'en diminuer le risque, car les usager.es de la route peuvent ne pas se contenter d'être indemnisé.es mais rechercher la sanction de l'agent.e coupable à leurs yeux de négligence. Il est donc essentiel que face à une situation de mise en protection d'urgence, non prévisible, que le responsable d'intervention et son collègue puissent immédiatement intervenir et donc diminuer le risque pénal auquel le responsable d'intervention est exposé. Ce risque pénal sera également diminué par une bonne organisation de la traçabilité des actions.

Enfin, s'agissant des astreintes, l'UNSA rappelle avoir demandé que pour chaque agent.e de la collectivité soumis à astreinte, elle ou il n'ait pas à effectuer plus d'une semaine d'astreinte sur 3. Il s'agit là tout simplement de garantir leur qualité de vie et de préserver leur santé au travail.

Après les interventions de MM DARLEY et CORNIER, au vu des éléments d'information complémentaires qui viennent de nous être transmis en séance et de la proposition de présentation d'un bilan, l'UNSA s'abstiendra finalement.